

**Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2023-01-40
du Conseil municipal
Séance du 11 janvier 2023**

**Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 25
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 6
Nombre de Conseillers municipaux absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. BAUME, Christine **MUCCIO** procuration à P.BERTHOMIEU, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C. REY, Sylvain **HILLE** procuration à C. BOISSEL, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER, Olivier **WIRY** procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI, Audrey BLANCHER

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Objet : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, ses articles L.2123-3 0 L.2123-6,

Considérant la nécessité d'aménager la gares de Bagnols-sur-Cèze dans le cadre de la réouverture de la ligne SCNF de la rive droite du Rhône aux voyageurs,

Considérant que le réaménagement de la gare de Bagnols-sur-Cèze en pôle intermodal permet de gérer au mieux les interconnexions entre les différents modes de transport, et d'ouvrir ainsi les gares pour une meilleure accessibilité des futurs usagers,

Considérant que la réalisation du PEM doit se réaliser sur du foncier appartenant à la ville, il convient de conventionner afin que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien puisse être autorisée à intervenir et effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 4 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature de la convention de transfert de MOA de la Ville de Bagnols-sur-Cèze à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- d'autoriser le Maire à mener l'ensemble des démarches nécessaires à la conduite de ce projet et à l'application de cette convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 janvier 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 16 janvier 2023

et publié le 16 janvier 2023

